

---

**PROCESSUS D'ADOPTION DES LOIS : LE BARREAU DE MONTRÉAL  
DEMANDE LA SUSPENSION DU DÉROULEMENT DE L'INSTANCE**

---

*Pour diffusion immédiate*

Montréal, le 31 mai 2018 – Le Conseil du Barreau de Montréal s'est réuni le 29 et le 30 mai pour se prononcer sur l'orientation à donner à la demande de jugement déclaratoire concernant le processus d'adoption des lois.

Nous avons entendu et pris acte des commentaires émis lors de l'Assemblée générale extraordinaire du Barreau du Québec qui a eu lieu le 24 mai dernier. C'est ainsi que, de concert avec le Barreau du Québec, nous demandons la suspension de l'instance et proposons la tenue d'une conférence de règlement à l'amiable (CRA).

Le Barreau de Montréal souhaite en arriver à une solution négociée.

Au cours des années, il y a eu des échanges visant à améliorer le processus et la qualité des textes législatifs, tel qu'en fait foi la [lettre du 28 mars 2017](#) que la ministre de la Justice adressait aux bâtonniers du Québec et de Montréal. Nous croyons que la tenue d'une conférence de règlement à l'amiable favorisera le dialogue.

Le Conseil du Barreau de Montréal réitère son souhait de voir cette question réglée à l'amiable et espère que la décision qui vient d'être prise par les Barreaux marquera le début d'une véritable discussion, dans l'intérêt de tous les justiciables.

*Fondé en 1849, le Barreau de Montréal regroupe près de 15 000 avocats. Il a pour mission de promouvoir la protection du public, par des activités d'information et de sensibilisation, par une participation active à l'administration de la justice et par la défense de la règle de droit. D'autres renseignements sont disponibles au [www.barreaudemontreal.qc.ca](http://www.barreaudemontreal.qc.ca).*

– 30 –

**SOURCE :**

Gislaine Dufault, directrice des communications

Barreau de Montréal

Téléphone : (514) 866-9530

[gdufault@barreaudemontreal.qc.ca](mailto:gdufault@barreaudemontreal.qc.ca)